



Nombre de Conseillers :
En exercice 10
Présents 9
Procuration 1
Votants 10

L'an deux mille vingt-cinq et vingt cinq janvier à neuf heure,
Le conseil municipal de la commune de DOORBIES, régulièrement convoqué
s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi,
sous la présidence de Mme LEBEAU Irène, maire.
Date de convocation du Conseil Municipal le 20 janvier 2025

Étaient présents : Mmes LEBEAU Irène, THERIC Corinne, ESCANDE
Renaud, BALSAN Laurent, ALBE Jean-Luc, THION Jean-Claude, JOSSINET
Gaëlle, RAGUES Christian, PONCELET Jean-Marie

Absents : SAUVAIRE Marc

Procurations : SAUVAIRE Marc à BALSAN Laurent

Vote :

Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

INDEMNITES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

- Vu La loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux N°162 et 163 du 30 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux,
- Vu les délibérations N° 13 du 30 mai 2020 et 39 du 28 mai 2022,
- Vu la délibération N° 47 du 2 juillet 2022,
- Vu la délibération N° 12 du 11 février 2023
- Vu la délibération N° 48 du 8 juin 2024

Vu la nomination d'un troisième adjoint, il convient de modifier les indemnités des membres du conseil

Mme le maire propose la répartition des indemnités des membres du conseil municipal à compter du 1^{er} mars 2025, selon le tableau ci-dessous :

Indice brut	Fonction	Montant indice	%	Montant mensuel brut/ personne	Nbr	Total/mois	Montant total brut
1027	Maire	4110,52	7.5	308.29	1	308,29	3 699,47
1027	Adjoints	4110,52	6	246.63	2	739,89	8 878,72
1027	Conseillers	4110,52	4	164.42	5	822,10	9 865,25
1027	Conseiller	4110,52	6	246.63	1	246,63	2 959,57
TOTAL :							25 403.01

Etant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal et que le montant total des indemnités des élus ne dépassent pas le montant de l'enveloppe globale autorisée par les articles L-2123, L-2124 et L-2123-24-1 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ces propositions et charge Mme le maire de signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie, le 25 janvier 2025

Mme le Maire
Irène LEBEAU



TABLEAU DES INDEMNITES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOUBIES

Annexe à la délibération n° 048 du 08 juin 2024
 Vu le CGCT, notamment son article L 2123-20-1 ;
 Indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

Maire :

Taux : 7.5%
 Montant annuel : 3699.74 €

Adjoints :

	Taux	Montant annuel de l'indemnité (en euros)
1^{er} adjoint SAUVAIRE	6%	2 959,57 €
2^{ème} adjoint ESCANDE	6%	2 959,57 €
3^{ème} adjoint THION	6%	2 959,57 €

Conseillers municipaux :

	Taux	Montant annuel de l'indemnité (en euros)
M. ALBE Jean-Luc	6%	2 959,57 €
M. BALSAN Laurent	4%	1 973,05 €
M. PONCELET Jean-Marie	4%	1 973,05 €
M. RAGUES Christian	4%	1 973,05 €
Mme THERIC Corinne	4%	1 973,05 €
Mme JOSSINET Gaëlle	4%	1 973,05 €

Montant total des indemnités allouées : **25 403.01 euros.**

Montant de l'enveloppe indemnitaire globale : **27 228.08 euros.**

	%	nbre	mensuel	annuel
maire	25,5	1	1 048,18 €	12 578,19 €
adjoints	9,9	2	1 220,82 €	14 649,89 €
			2 269,01 €	27 228,08 €

IB 1027	mensuel
IM 835	4 110,52 €